

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	48

CONVOCATION

Datée	Du 08/11/24
Affichée	Le 08/11/24

OBJET

Approbation de la
Convention Territoriale
d'Exercice Concerté (CTEC)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 8 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAU, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : François BRIZARD a donné pouvoir à Christian BARBIER
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSÉLIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Philippe RONDEL a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représenté : Daniel MARIE est représenté par Alain TESSIER

Absents excusés : Didier PITOU, Nadège TROUILLET, François HUREL, Jacky DE TAEVERNIER

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Nathalie RIBAUT, Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leurs sont attribuées.

Certaines compétences sont partagées entre les communes, EPCI, départements et régions et d'autres nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements dont l'un d'eux est désigné « chef de file ». Pour ces compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune. Les régions et les départements, lorsqu'ils sont chef de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté qui est examiné en conférence territoriale de l'action publique.

Tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la région, soit d'un département. L'élaboration de la convention territoriale d'exercice concerté permet, d'une part, de déroger, au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements et, d'autre part, de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

La convention territoriale d'exercice concerté a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, en vue d'une contractualisation avec la Région et le Département.

La signature de cette convention permettra, à la Communauté de Communes, d'élargir les possibilités de financement de ses projets structurants et de les inscrire au contrat de territoire signé avec la Région Normandie et le Département.

Accusé de réception en préfecture
2612202409468-20241114-207-01
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Pour mémoire, une convention territoriale d'exercice concerté avait déjà été présentée et signée lors du contrat de territoire précédent.

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu l'accord donné par la Conférence Territoriale de l'Action Publique dans sa séance du 9 novembre 2022 sur la convention territoriale d'exercice concerté,

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention territoriale d'exercice concerté, ci-annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits 21 NOV. 2024

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme 21 NOV. 2024

Acte reçu en préfecture le 21 NOV. 2024

Publié en ligne le 21 NOV. 2024

Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER

